

 le maquillage professionnel <i>By MaqPro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 1 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

1. Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise.

1.1 Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Eye lash glue transparent

Code SH : 35069900

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Destiné au grand public.

Utilisation de la substance/du mélange : Cosmétiques : Produit destiné à fixer des faux cils.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Maqpro

2 ter rue Alasseur

75015 Paris

Téléphone : 01 42 25 10 11

Courrier : usine@maqpro-usine.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

France : ORFILA : +33 1 45 42 59 59

2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Éléments de l'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Étiquetage non applicable

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3. Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Non applicable

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 2 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

3.2 Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3 Indication de tout soin médical immédiat et traitement spécial nécessaire

Traitements symptomatiques.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), sable sec.

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Équipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 3 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

6.2 Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres articles

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utilisation de flammes nues interdite.

Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

Lieu de stockage : Protéger du gel.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation (s) finale(s) spécifique(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle: Gants. Lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Gants de protection en caoutchouc nitrile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Lunettes de sécurité

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 4 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains: Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : laiteux.

Apparence : Liquide visqueux.

Odeur : Faint Characteristic Odor.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : 100 °C

Inflammabilité : Non applicable

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Pas disponible

Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : ≈ 1

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non

9.2 Autres renseignements

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. Stabilité et réactivité

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 5 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Gel.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 6 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. Considération relative à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

14. Informations sur le transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable ADR IMDG IATA ADN RID

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable ADR IMDG IATA ADN RID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable ADR IMDG IATA ADN RID

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable ADR IMDG IATA ADN RID

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable ADR IMDG IATA ADN RID

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable

Transport maritime : Non applicable

Transport aérien : Non applicable

Transport par voie fluviale : Non applicable

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE	Page 7 sur 8 Version : 2
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021	

Date de révision: 30/10/2025

Date d'impression : 28/11/2025

Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15. Renseignements réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

 le maquillage professionnel <i>By Mag Pro Parts</i>	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 8 sur 8
	EYE LASH GLUE TRANSPARENT DL 2021		Version : 2
	Date de révision: 30/10/2025	Date d'impression : 28/11/2025	

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225) Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. Quote raw material SDS.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Les astérisques (*) indiquent les modifications apportées à la dernière fiche de données de sécurité.